



Section
Organismes
Sociaux

Frédéric Neau
Secrétaire de Section Fédérale
Tél. : 01 48 01 91 35
fneau@fecfo.fr



FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

Paris, le 22 août 2025

Pourquoi se mobiliser sans attendre contre le plan BAYROU ? Attaques contre les arrêts maladie : Cheval de Troie contre la Sécu et notre Convention Collective Nationale

Lors de son « moment de vérité » du 15 juillet dernier, le Premier ministre a lourdement insisté pour s'en prendre (notamment) aux arrêts maladie.

Lors de différentes interventions publiques, la ministre du Travail et de la Santé, Catherine Vautrin, a donné des précisions sur les mesures que le gouvernement souhaite prendre pour limiter les arrêts de travail.

A l'aune de ces communications, nous comprenons mieux l'empressement de la CNAM et du gouvernement à vouloir faire disparaître le service médical car celui-ci empêche la mise en œuvre de leurs plans.

Ces attaques, en plus de remettre en cause le principe de la Sécu qui est de garantir les travailleurs contre tous les aléas de la vie, risqueraient de remettre en cause les dispositions de notre Convention Collective Nationale nous garantissant le maintien de rémunération en cas d'arrêts pour les agents ayant plus de 6 mois de présence dans l'Institution.

Force Ouvrière vous explique pourquoi :

Les articles 41 et 42 de notre Convention Collective Nationale (CCN) définissent et garantissent aux agents ayant plus de 6 mois de présence dans un organisme de Sécurité Sociale un maintien de leur rémunération en cas d'arrêt maladie.

Article 41 : maintien de salaire dès le premier jour d'arrêt peu importe le motif pour une durée maximale de 6 mois ou 180 jours.

Article 42 : maintien de salaire dans la limite de vos droits Sécu (3 ans ou 360 IJ) sous réserve de bénéficier d'une ALD (art L324-1 ou LIS).

Bon à savoir : Votre maintien de salaire est garanti que la CPAM d'affiliation indemnise ou pas l'employeur, sauf en cas de sanction.

Mais, dans son entretien donné au Monde le 27 juillet dernier, madame Vautrin propose de faire disparaître purement et simplement l'article L324-1 du code de la Sécurité Sociale. Cette disposition aurait pour effet de remettre en cause le maintien de salaire au titre de l'article 42 de notre CCN.

En effet, dans un contexte où il est impératif d'avoir l'article L324-1 pour bénéficier du maintien de rémunération au-delà de 6 mois, que se passerait-il pour les agents en longue maladie ?

L'autre risque vient de la volonté du gouvernement d'imposer au minimum 1 jour de carence d'ordre public, le MEDEF en demandant 1 à plusieurs...

Quelques simulations au verso pour illustrer les impacts potentiels de cette annonce sur votre bulletin de salaire :





Section
Organismes
Sociaux

Frédéric Neau
Secrétaire de Section Fédérale
Tél. : 01 48 01 91 35
fneau@fecfo.fr



FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

Paris, le 22 août 2025

Méthode pour la simulation :

Les agents ont tous 12 ans d'ancienneté soit 24 points (12*2) et le mois de référence comporte 21 jours ouvrés. Ils ont tous été arrêtés 7 jours.

Salaire brut = (coefficient de base + points d'ancienneté + points de compétences) x Valeur du point (7.60939 €)

Salaire Net : Salaire brut-21%

Journée de carence : Salaire brut/ nombre de jours ouvrés dans le mois (en moyenne entre 20 et 23 jours)



Madame Pamela DECOUVER

Gestionnaire conseil niveau 4A
et 21 points de compétences

Salaire brut : 2351€30

Salaire net (avant impôts) : environ 1857€

Aujourd'hui : salaire maintenu

Demain:

Pour 1 jour de carence = retenue de 111€97

Pour 3 jours de carence (vœux du MEDEF)
= retenue de 335€91



Monsieur JEAN PEUPLU

Audiencier niveau 5C
36 points de compétences

€ Salaire brut : 2891€57

→ Salaire net (avant impôts) :
environ 2284€

Aujourd'hui:

→ Salaire maintenu

Demain:

→ Si 1 jour de carence = retenue de 137€69
Si 3 jours de carence (vœux du MEDEF)
= retenue de 413€07

KESAKO les jours de carence d'ordre public ?

Un jour de carence d'ordre public signifie que l'employeur ne maintient pas vos appointements et ce même si la CCN (ce qui est le cas pour nous) prévoit qu'il y a maintien de salaire dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail.

Pour le maintien de notre convention collective, organisons le rapport de force dès maintenant contre le plan Bayrou et les attaques contre les arrêts maladie. Afin de permettre la mobilisation, nous invitons l'ensemble des syndicats à déposer un préavis de grève reconductible dans les organismes.



Docteur Enora PLURIEN

Soignante en centre de bilans de santé,
niveau 10 E et 45 points de compétences

Salaire brut: 5280€92

Salaire net (avant impôts): environ 4171€

Aujourd'hui: salaire maintenu

Demain:

Si 1 jour le carence = retenue de 251€47

Si 3 jours de carence (vœux du MEDEF)
= retenue de 754€41

